

Annexe au règlement intérieur du CFP CMA FORMATION Pays de la Loire

Site de CMA Formation LAVAL - Site de Chanzy

1 - LIEUX DE FORMATION

Les activités de formation sont dispensées sur le site de :

- **CMA Formation Laval** : 39 avenue Chanzy 53000 Laval
- **L'entrée et la sortie s'effectuent au 39 avenue Chanzy ou côté parking rue André Bellesort lors des temps d'ouverture du portail.**

Le CFP se garde le droit, au cours de l'année, d'avoir d'autres lieux de formations que ceux précités, il en informera les apprenants.

2- HORAIRES DU SITE

Le site est ouvert du :

Lundi au vendredi de 8h05 à 12h00 et de 13h15 à 16h15 voir jusqu'à 17h10 pour les groupes nécessitant 4h de TP dans l'après-midi.

3 - STATIONNEMENT

Les voitures seront stationnées seulement sur les parkings extérieurs à l'enceinte du site en respectant les règles de stationnement et dans la limite des places disponibles.

Un emplacement pour les deux roues est réservé entre le Bâtiment C et le Bâtiment B, sous réserve que les usagers respectent les règles de sécurité en vigueur.

Les conducteurs des deux roues doivent poser pied à terre dès lors qu'ils pénètrent dans l'enceinte de l'établissement. En cas de dommage, le CFP n'engage aucune responsabilité.

4 - PONCTUALITÉ – ASSIDUITÉ – SORTIE

Il est interdit de quitter l'établissement pendant la journée de travail en dehors de la plage horaire du déjeuner, sauf autorisation spéciale délivrée par le directeur ou son représentant.

Toute modification prévisible des horaires d'entrée et de sortie des apprenants sera communiquée par mail ou SMS aux représentants légaux et aux employeurs.

Les horaires de début de journée pourront varier, l'établissement assurera l'encadrement à partir de l'arrivée de l'apprenant et durant son temps de présence sur site.

En cas d'annulation de cours, les apprenants mineurs autorisés par leurs responsables légaux pourront quitter l'établissement. Les apprenants non autorisés seront pris en charge par l'établissement.

En cas de retards non justifiés répétés, le CFP, en accord avec l'employeur, peut faire récupérer l'apprenant du temps correspondant, en fin de journée, dans la continuité des cours.

5- PAUSES

Pour les fumeurs, une sortie ponctuelle pourra être tolérée pendant les pauses du matin et de l'après-midi, conformément au décret n°2025-582 relatif à la loi anti-tabac du 27 juin 2025, sans surveillance de l'établissement.

Les intercoures ne sont pas considérés comme des pauses.

Pause déjeuner :

La pause déjeuner ne constitue pas un temps de travail, l'apprenant est responsable et sous la responsabilité de son représentant légal, s'il est mineur, pendant ce temps.

La consommation de nourriture et de boisson est autorisée seulement dans les endroits prévus à cet effet :

- Hall d'accueil
- Foyer

Le foyer :

Le foyer est un espace de convivialité pour les apprenants. Il est possible de se restaurer le midi à l'intérieur, les apprenants en seront responsables. Aucun couvert métallique ne sera autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

6- DEPLACEMENTS

Les apprenants accompliront seuls les déplacements à l'intérieur de la cité scolaire (Réaumur – Buron) pour se rendre au self ou à l'école hôtelière. Chaque apprenant est alors responsable de son propre comportement, et soumis au règlement intérieur des lycées Réaumur et Buron.

Pour se rendre au Stade des Francs Archers pour les cours d'Education Physique et Sportive, les apprenants seront encadrés par leur enseignant.

7 – BAGAGERIE

Les apprenants internes auront la possibilité de stocker leurs valises au pôle éducatif et social.